



## Note de synthèse des observations

### Objet

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public : fixation des dates relatives à l'ouverture et à la clôture de la chasse de l'espèce blaireau (*Meles meles*) pour la campagne 2023/2024 dans le département du Puy-de-Dôme.

### Pièces associées

un projet d'arrêté préfectoral

### Contexte

Les chiffres de prélèvements de blaireaux dans le département du Puy-de-Dôme sont en hausse depuis 2010. Tous modes de prélèvement confondus, chasse, vénerie sous terre et opérations administratives, le niveau des prélèvements s'établissait à 780 animaux en 2010 et a connu une hausse jusqu'en 2015 avec 1 180 animaux prélevés et s'est stabilisé jusqu'à aujourd'hui entre 1000 et 1100 individus. Les prélèvements ont chuté compte tenu des restrictions liées la crise sanitaire en 2020 et 2021.

### Rappel des modalités de consultation du public

En application de la loi du 27 décembre 2012, ce projet d'arrêté a été mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Puy de Dôme entre le 18 août 2023 et le 7 septembre 2023.

Pour mémoire, la consultation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante:

- un article de présentation des projets et les projets d'arrêtés ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État dans le Puy de Dôme.
- les observations du public devaient parvenir le 7 septembre 2023 au plus tard, par courriel adressé à [ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr).

### Synthèse des observations

Aucune contribution n'a été formulée au cours de la période impartie.

### Éléments de réponse

La vénerie sous terre est une activité encadrée par l'article R 424-5 du code de l'environnement qui fixe une date de clôture de la vénerie sous terre au 15 janvier. Les équipages font l'objet d'une attestation de meutes